



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, à 21 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte,  
MM : BELLAILA Douirès, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, PRAT François.

Absent : M COULOMBIER Fabien

Absents excusés : Mme BOULET Line, M BERGON Francis

Mme BOULET Line a donné procuration à M PRAT François

M BERGON Francis a donné procuration à M MAURY Jean-Pierre

M LAFFORGUE Robert a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 24/06/2019

### A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 23.05.2019**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

#### **I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

Aucune remarque n'a été formulée .

#### **II) Délibérations**

##### **1) Comptes de Gestion Ex 2018 Commune, Caisse des Ecoles - n° 2019-016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; transmis par le Trésor Public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les comptes de Gestion.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **2) Engagement de certaines dépenses au titre des Fêtes et Cérémonies pour l'imputation comptable au compte 6232 - n° 2019-017**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation est imprécise sur la justification des dépenses imputées sur le compte 6232 :Fêtes et Cérémonies.

Il faut envisager une délibération de principe pour autoriser l'engagement de certaines catégories de dépenses :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Autorise** Monsieur Le Maire à engager les dépenses détaillées ci-dessus et à les imputer au compte 6232 : Fêtes et Cérémonies.

**Voté à la majorité des membres présents ou représentés**

## **3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local - n° 2019-018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 28 mai 2019 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 34 sièges, autorisé par l'accord local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'approuver** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
  - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
  - FRONTON : 8 sièges,
  - BOULOC : 6 sièges,
  - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
  - CEPET : 2 sièges,
  - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
  - VILLAUDRIC : 2 sièges,
  - VACQUIERS : 2 sièges,
  - GARGAS : 1 siège,
  - SAINT-RUSTICE : 1 siège.
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
  - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
  - FRONTON : 8 sièges,
  - BOULOC : 6 sièges,
  - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
  - CEPET : 2 sièges,
  - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
  - VILLAUDRIC : 2 sièges,
  - VACQUIERS : 2 sièges,
  - GARGAS : 1 siège,
  - SAINT-RUSTICE : 1 siège.
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **4) Opposition à la prise de compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – n°2019-019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences Eau et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Frontonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte légal, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Frontonnais œuvre pour la définition de son Projet de Territoire afin de définir les orientations politiques sur les compétences qu'elle exerce aujourd'hui mais aussi pour envisager de nouvelles perspectives conformes aux enjeux du territoire.

La question de l'Aménagement de l'Espace est une thématique revenant régulièrement lors des échanges dans les différents ateliers organisés depuis 2017 dans ce cadre. Ainsi, les outils de structuration du territoire comme le PLUIH, comme la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement et donc par voie de conséquence la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau...., sont identifiés comme des sujets indéniablement stratégiques à tous les niveaux du bloc communal afin d'assurer un développement urbain durable et cohérent.

Si la majorité s'accorde sur cet état de fait, Monsieur le Maire indique toutefois que la communauté de communes du Frontonnais souhaite prendre le temps nécessaire afin d'explorer les contours de tous ces enjeux et notamment du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées. En effet, dans ce domaine, force est de constater que la diversité de l'exercice de ces compétences (déléguer à des syndicats divers ou en régie) complexifie le paysage de ce secteur et nécessite un détricotage de toutes les interactions stratégiques et opérationnelles.

Par conséquent, il informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours afin de mesurer les impacts administratifs, financiers et techniques de ce sujet et que des réunions ont déjà eu lieu à la Communauté de communes du Frontonnais pour s'inscrire dans une démarche de transfert qui sera inéluctable en 2026.

La Communauté de communes du Frontonnais propose une posture d'anticipation afin de ne pas subir la reprise de compétences mais bien de la préparer en amont en se questionnant autour de la gouvernance et de la future ingénierie qui sera nécessaire de confirmer pour les assumer. En fonction de l'avancée des études, une prise de compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pourrait être proposée.

L'ambition politique est d'obtenir une vision globale de la gestion du Petit et Grand cycle avec une proximité décisionnelle et opérationnelle des actions à mener notamment pour les compétences Eau et Assainissement des eaux usées tant sur le plan du fonctionnement que des investissements à opérer.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de s'opposer** au transfert automatique des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frontonnais pour engager toutes les études nécessaires autour de ce transfert de compétences et plus globalement sur la gestion des petit et grand cycles de l'eau sous toutes leurs dimensions,
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette opposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité des membres présents ou représentés (10 POUR ; 3 Abstentions) :

- **de s'opposer** au transfert automatique des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frontonnais pour engager toutes les études nécessaires autour de ce transfert de compétences et plus globalement sur la gestion des petit et grand cycles de l'eau sous toutes leurs dimensions,
- **d'indiquer** que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette opposition.

**Voté à la majorité des membres présents ou représentés :**

**10 voix POUR ; 3 Abstentions** (Mme PUECH B, MM BELLAÏLA D, LAFFORGUE R)

#### **5) Vente d'une 2<sup>ème</sup> parcelle communale au lieu dit Latour – n°2019-020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie d'une parcelle et bien communal depuis un temps immémorial est proposée à la vente.

Le terrain est situé au lieu-dit Latour et fait partie de la parcelle cadastrée AO 280 de 14 683 m<sup>2</sup>.

Le terrain à la vente, lot 2, fait une surface de 1 094 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que ce terrain soit vendu au prix de 100 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur Le Maire, Patrick PAPILLAULT et le Maire Adjoint, chargé de l'urbanisme, François PRAT, à accomplir toutes les formalités pour la vente de cette parcelle au prix de 100 000 €.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **6) Extension du réseau d'éclairage public au lieu-dit Impasse de Saraillou – n°2019-021**

-01 BT 0288-

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 novembre dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public au lieu-dit impasse de Saraillou, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT288) :

- Pose de deux appareils LED 54 Watts T°3000°K supplémentaires sur les 2 poteaux béton existant impasse de Saraillou.
- Dépose de l'appareil vétuste n°57, pose d'un appareil LED 54 Watts T°3000°K, similaires à ceux déjà posés sur la commune, avec changement de la console.
- Les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % qui permettront de baisser le flux lumineux de 23h00 à 5h00.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 3 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie

RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	526€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 138€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>676€</b>
<hr/>	
Total	3 340€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **II) Questions Diverses**

### **1) Lumière court de tennis**

Madame Brigitte Puech informe l'assemblée qu'une lumière reste régulièrement allumée à l'extérieur du court couvert du tennis. Des télécommandes sont nécessaires pour pouvoir intervenir sur le réglage. Elle s'occupe de voir avec le club de tennis où a été entreposé ce matériel.

### **2) Lavage des bacs collectifs sur les points de regroupement**

Madame Hélène Lafargue informe l'assemblée que le nettoyage des bacs collectifs à ordures ménagères sur les points de regroupement a débuté en ce début de semaine (semaine n°25).

### **3) Fascicule sur l'histoire de l'Occitanie**

Madame Hélène Lafargue informe l'assemblée que l'association Bolegadis diffuse une plaquette concernant l'Histoire de l'Occitanie ; le prix de cette plaquette est de 30 cts d'euro.

Elle explique que l'association Bolegadis est une association de type loi 1901 dont l'objet est de faire vivre et dynamiser la région Occitanie. Le conseil municipal décide d'acheter 200 exemplaires de cette plaquette qui sera diffusée en direction des enfants des écoles et mis à disposition à la mairie et à la bibliothèque.

### **4) Forum des Associations**

Madame Martine PERRA informe l'assemblée que le Forum des associations aura lieu le dimanche 8 septembre. L'année dernière il avait été organisé sur l'espace de la Nauze ; les années précédentes, il avait lieu place de la Mairie. Elle demande aux conseillers de choisir le lieu pour l'édition 2019. Après discussion et compte-tenu des différents retours des habitants sur la question, il est décidé que le Forum se tiendrait place de la Mairie.

### **5) Conseil d'école du 17/06/2019**

Monsieur Dourières Bellaïla informe les conseillers des remarques et questions qui ont été évoquées lors du conseil d'école qui s'est tenu lundi soir 17 juin et qui concerne la municipalité :

- Les enseignants souhaitent savoir où en est la commande de l'ordinateur pour l'école maternelle ? Son installation est prévue prochainement.
- Les enseignants avaient demandé un vidéoprojecteur ; réponse de la mairie : l'utilisation de celui de la mairie devra être partagé avec les écoles
- Les enseignants souhaitent savoir où en est la commande des bancs de la cour de l'école et des jardinières ? Réponse de la mairie : la dépense des jardinières a été inscrite au budget 2019, leur achat devrait se faire prochainement. Quant aux bancs, un des anciens bancs a été réparé ; un devis va être demandé pour l'achat de 2 autres.

- Les enseignants de l'école maternelle ont signalé que les 2 grandes jardinières existantes dans le jardin du bas, ne leur étaient pas utiles et qu'elles pouvaient être enlevées.
- Les enseignants et les parents d'élèves ont demandé si la structure de jeux de la cour pouvait être entretenue ; réponse de la mairie : cette structure est très difficile à entretenir car elle est vétuste (elle date d'une vingtaine d'années).
- Il a été signalé que le visiophone ne fonctionnait pas à nouveau ; le système de visiophonie avait déjà été réparé il y a environ 1 an (câblage etc...) . MM JP Maury et D Bellaïla vont lister tous les travaux de réparation qui ont été réalisés sur ce système et s'occuper de voir avec une entreprise d'électricité pour la réparation.
- Il a été signalé lors du conseil d'école que plusieurs poignées de portes à la maternelle ne fonctionnaient pas correctement (intérieures et extérieures).
- Il a été annoncé qu'il y aura suffisamment d'enfants inscrits dans les écoles de Vacquiers pour qu'aucune fermeture de classe ne soit envisageable.
- Aucune remarque n'a été évoquée concernant le fonctionnement de l'ALAE ni de l'ALSH
- En ce qui concerne le PPMS ( **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs ) tout est en conformité.
- La fête des écoles aura lieu le vendredi 28 juin.
- Les parents d'élèves ont signalé qu'il y avait 2 mois de retard dans la réception des factures cantine pendant l'année scolaire et qu'il n'y avait pas de relance effectuée. Des relances permettraient aux parents qui n'ont pas payé leurs factures de le faire avant la date limite de règlement sur le site de paiement internet ; en effet si cette date limite est dépassée, le paiement ne peut plus se faire sur le site.

#### **6) Tarifs de la cantine**

Mme Laure Femenia demande si les tarifs de cantine ont été fixés pour la prochaine année scolaire 2019-2020 ; M le Maire prévoira ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **7) Chemins de randonnée et signalétique**

M François Prat signale qu'un accident a eu lieu aux abords du chemin de randonnée : un randonneur a fait preuve d'imprudence en se rapprochant d'un engin agricole qui opérait dans les vignes bordant le chemin. Il demande à M le Maire de voir avec la Communauté des Communes du Frontonnais si une signalétique pouvait être installée par la CCF afin d'attirer l'attention des promeneurs sur la prudence et les sensibiliser à la cohabitation sur ces chemins avec les engins agricoles professionnels.

Il signale aussi que des motos et quads empruntent aussi ces chemins, et ce à grande vitesse alors que ces véhicules y sont interdits à la circulation. Se pourrait-il qu'une signalétique appropriée soit envisagée également.

#### **8) Réunion du projet de territoire de la CCF**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion de présentation du projet de territoire est organisée jeudi 20/06 à 18h30 à Saint Sauveur. Il est nécessaire de signaler sa présence à la CCF pour des fins d'organisation.

9) Monsieur le Maire annonce qu'un conseil municipal aura lieu début juillet.

**Séance levée à 22h50**